

Québec le 2013-11-19

**MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE**

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

**FEUILLET S.N.R.C. : 32D07 EFFECTIVE À COMPTER DU: 19 novembre 2013**

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par



Marcel Tremblay  
Chef de division des titres d'exploration

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE  
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Dossier cartographique # 52696

<b>Lots 33,39 à 42 du rang VI du canton de La Pause</b>
<b>Lots 33 à 35 et 39 à 42 du rang VII du canton de La Pause</b>
<b>Lots 33 à 39 du rang VIII du canton de La Pause</b>
<b>Lots 41 et 42 du rang IX du canton de La Pause</b>